



PROPOSITIONS Simplification administrative



CONTACT PRESSE : Advocaciz

Alexandra Richert : 06.08.77.86.22 - Ambre Fourneau : 06.44.39.89.25

03 NAISSANCE ET VIE DE L'ENTREPRISE

- 1- Simplifier la création d'entreprise
- 2- Des aides portables et non transférables
- 3- Conserver des équipes physiques lors d'évolutions digitales administratives

04 PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS

- 4- Rendre leurs lettres de noblesse aux procédures collectives
- 5- Mentionner l'existence des procédures de prévention et traitement des difficultés sur les courriers de certains créanciers de l'entreprise (banques, URSSAF, DGfip, assureurs-crédits)
- 6- Assurer la mobilité bancaire par la portabilité des comptes courants des entreprises

05 DROITS SOCIAUX ET SANTÉ

- 7- Donner accès au statut d'assimilé salarié aux indépendants qui le souhaitent
- 8- Revoir les modalités de fonctionnement de la médecine du travail

06 SECTEUR BTP

- 9- Adapter les charges et procédures d'appel d'offres
- 10- Donner la possibilité aux professionnels du bâtiment de payer directement les congés payés de leurs salariés

07 POINTS DIVERS

- 11- Moduler les fréquences des visites obligatoires de conformité électrique en fonction des activités et de l'ancienneté des bâtiments
- 12- Étendre la procédure du "dites-le nous une fois"
- 13- Étendre le principe administratif selon lequel "silence vaut acceptation"
- 14- Mettre en place un "test TPE" dont les conclusions seront annexées à l'étude d'impact de tout projet législatif ayant une incidence sur ces entreprises

Naissance et vie de l'entreprise

1- Simplifier la création d'entreprises

En simplifiant les procédures de création d'entreprise, de gestion fiscale, et de la paye, les entrepreneurs pourraient consacrer plus de temps et d'énergie au développement de leurs activités. La réduction des démarches complexes allégerait la charge administrative, favorisant ainsi un environnement propice à l'innovation et à la croissance des entreprises.

A ce jour, plus de 60% des entreprises nouvellement créées le sont sous forme de microentreprise. Si l'on exclut la question fondamentale "Une microentreprise est-elle une entreprise ?", la création de ce type de structure est le plus souvent d'une simplicité de façade. Quiconque s'est essayé à la déclaration de son activité en microentreprise s'est heurté aux multiples catégories et sous-catégories d'activités sans vraiment s'y retrouver. Une simplification consisterait en la description du projet en langage naturel. Les données seraient ensuite remplies automatiquement puis validées après vérification par le porteur de projet.

2-Des aides portables et non quérables

Nombreuses, méconnues, administrativement lourdes à solliciter, les aides à destination des TPE n'atteignent que difficilement et en tout état de cause que très partiellement leurs cibles. La complexité est telle que certaines structures se spécialisent dans la recherche d'aides pour le compte d'entreprises.

Des exemples positifs d'aides portables ont été expérimentées durant la période Covid, notamment l'aide du CPSTI, l'aide versée par la métropole de Lyon, par certaines Régions ou encore le plan de sortie de crise de l'URSSAF sous forme d'échelonnement forfaitaire modulé selon le niveau des dettes.

A contrario, la formule initiale de l'aide au paiement des factures d'énergie (EnergO) à fin 2022 n'a donné que de faibles résultats au niveau des TPE, tout comme le complément d'aide "Guichet" sur l'année 2023, tous deux très peu sollicités en raison de leur complexité.

3-Conservier des équipes physiques lors d'évolutions digitales administratives

La digitalisation des services administratifs est largement entamée et apporte des progrès significatifs en termes d'accès et d'accélération des démarches administratives.

Toutefois, la machine est binaire et peut parfois présenter des dysfonctionnements. Par ailleurs, aussi simplifiés soient-ils, les documents de nature administrative présentent souvent un langage abscons pour les administrés et/ou proposer des alternatives incomplètes voire ne répondant pas précisément à la situation.

Dans ces circonstances, conserver une équipe physique disponible pour répondre téléphoniquement aux interrogations représente un réel gain de temps.

Prévention des difficultés

4-Rendre leurs lettres de noblesse aux procédures collectives

Selon le cabinet Altarès, les liquidations judiciaires directes ont représenté en moyenne 69,5% des procédures collectives sur les 10 dernières années. Ce type de procédure concerne des TPE dans 98% des cas.

En conséquence, la mission initiale des Tribunaux de commerce qui vise essentiellement à redresser la situation d'entreprises en difficultés ne peut être remplie dans 69,5% des cas.

Il s'agit avant tout de l'échec des responsables de TPE qui sollicitent les Tribunaux de commerce alors que la situation de l'entreprise est d'ores et déjà gravement et irrémédiablement compromise.

Mais il s'agit aussi de l'échec des procédures collectives identifiées non pas comme une mise sous protection de justice mais comme un passage administratif obligatoire pour liquider l'entreprise.

Les notions de "tribunal" qui induisent un "jugement" voire une "condamnation" participent pour beaucoup à l'image des tribunaux de commerces auprès des dirigeants de TPE.

C'est pourquoi le SDI propose qu'une nouvelle dénomination, plus positive, soit donnée aux tribunaux de commerce incluant des termes tels que "rétablissement" ou "sauvegarde".

5- Mentionner l'existence des procédures de prévention et traitement des difficultés sur les courriers de certains créanciers de l'entreprise (banques, URSSAF, DGfip, assureurs-crédits)

Les professionnels indépendants et dirigeants de TPE ne bénéficient pas à ce jour du dispositif "signaux faibles" qui permet aux pouvoirs publics d'anticiper les difficultés des PME et ETI et ainsi se porter auprès de ces entreprises.

A défaut de cette structure d'alerte, il est nécessaire d'informer le professionnel dont l'activité présente des signaux faibles du point de vue des administrations et partenaires financiers.

6-Assurer la mobilité bancaire par la portabilité des comptes courants des entreprises

Les comptes professionnels ont des coûts de fonctionnement sur opérations courantes nettement plus élevés que les particuliers. C'est la raison pour laquelle les microentrepreneurs ne sont pas tenus de disposer d'un compte professionnel sous 10.000€ de CA annuel.

C'est aussi pourquoi 76% des TPE n'ont de compte qu'au sein d'une seule banque.

En vue d'accroître la concurrence entre établissements bancaires et abaisser les frais sur comptes professionnels, les dirigeants de TPE devraient disposer des mêmes droits sans frais que les particuliers, à savoir la portabilité de leur compte d'une banque à une autre. La "portabilité" d'ores et déjà applicable aux consommateurs représente une simplification majeure pour les responsables de TPE puisqu'elle suppose la transposition automatique et gratuite des opérations récurrentes sur comptes bancaires (clients, fournisseurs en l'occurrence).

Droits sociaux et santé

7-Donner accès au statut d'assimilé salarié aux indépendants qui le souhaitent

La protection sociale, notamment en matière de santé, représente l'un des rares points d'accord entre les citoyens français.

Malgré la suppression du RSI (Régime Social des Indépendants) et les avancées notables des 7 dernières années sur le niveau de protection sociale des professionnels indépendants, nombre de règles restent encore différentes entre salariés et non salariés.

Le souhait de disposer d'une protection sociale équivalente à celle des salariés est très présente parmi les indépendants, bien souvent anciens ou futurs salariés eux-mêmes.

Pour conserver une linéarité dans leur protection sociale, ils se contraignent à des montages juridiques à la gestion administrative coûteuse et chronophage, soit pour devenir salariés de leur propre structure, soit pour en rester dirigeants sous régime social d'assimilé salarié, le tout malgré des niveaux de cotisations sociales nettement plus élevés qu'un entrepreneur individuel.

Donner accès au régime social d'assimilé salarié en contrepartie du niveau de cotisations de ces derniers, simplifierait et sécuriserait la situation de nombreux indépendants.

8-Revoir les modalités de fonctionnement de la médecine du travail

1. Les professionnels indépendants et dirigeants de TPE sont vent-debout au constat du fort recul du nombre de visites médicales du travail (passage d'une visite annuelle à une tous les 5 ans dans le secteur tertiaire notamment) ainsi que de la forte dégradation du niveau des intervenants (personnel infirmier dans l'immense majorité des cas) sans constater pour autant une baisse des cotisations au surplus toujours acquittées à l'année même si aucune visite n'a lieu. De ce fait, les chefs d'entreprise n'identifient plus les SSTI (Services de Santé au Travail) comme un service relatif à la santé des salariés mais comme une taxe.
2. Si l'obligation de visite préalable à l'embauche n'est pas contestée en soit, les professionnels demandent à ce que l'initiative en revienne à la médecine du travail qui doit s'organiser pour la prise de rendez-vous en direct avec le/la salarié(e).

Secteur BTP

9-Adapter les charges et procédures d'appel d'offres

L'adaptation des charges et des procédures d'appel d'offres spécifiquement pour les PME/TPE refléterait mieux les réalités de ces entreprises. Cela encouragerait la participation équitable aux marchés publics et favoriserait l'accès des petites entreprises à des opportunités de croissance.

Il conviendrait notamment de pérenniser la mesure d'absence de mise en concurrence préalable pour les marchés publics d'un montant inférieur à 100.000€, actuellement en vigueur jusqu'au 31/12/2024.

10-Donner la possibilité aux professionnels du bâtiment de payer directement les congés payés de leurs salariés

Les professionnels du bâtiment versent chaque année 6,1Mds€ de trésorerie à leur "Caisse de congés payés" pour qu'ils soient ensuite reversés à leurs salariés.

Autoriser les professionnels qui le souhaitent à se dispenser de cet intermédiaire leur permettrait, au même titre que l'ensemble des autres entreprises de France et sans déroger au droit du travail et conventions collectives, de conserver une trésorerie précieuse et d'économiser le coût prélever par les Caisses.

Éviter l'intermédiaire des Caisses permettrait par ailleurs aux salariés de recouvrer l'équivalent de 200M€/an de salaires impayés, notamment et paradoxalement au regard de l'élément constitutif des Caisses, pour les salariés les plus mobiles. De fait, la somme de 200M€ correspond en majeure partie à des congés non payés à l'issue de CDD ainsi qu'en cas de mobilité géographique à raison des transferts de dossiers défailants entre les différentes Caisses régionales.

Points divers

11-Moduler les fréquences des visites obligatoires de conformité électrique en fonction des activités et de l'ancienneté des bâtiments

Une visite annuelle financièrement prise en charge par les entreprises de la conformité électrique d'un bâtiment n'est sans doute pas impérative selon l'activité (secteur tertiaire), le type d'établissement (recevant ou non du public) et l'ancienneté des bâtiments.

12-Étendre la procédure du “dites-le nous une fois”

Une action positive des pouvoir public encore trop peu développée.

13-Étendre le principe administratif selon lequel “silence vaut acceptation”

Une autre action positive des pouvoir public à très faible portée à ce stade au constat de la somme des dérogations au dit principe.

14- Mettre en place un “test TPE” dont les conclusions seront annexées à l'étude d'impact de tout projet législatif ayant une incidence sur ces entreprises

Une idée du Sénateur Serge Babary qui mérite attention au constat que les textes législatifs, et bien souvent réglementaires, considèrent comme “entreprises” des structures de 0 à 5000 salariés et comme “PME” des structures de 0 à 249 salariés alors que leurs capacités financières et humaines à absorber les normes sont bien différentes.

